



Modifications des Implementation Guidelines pour les virements

**Informations sur les modifications prévues des Swiss Payment
Standards applicables à partir de novembre 2025**

Version 1.0, valable à partir du 5 novembre 2024

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description des modifications	Chapitre
1.0	05.11.2024	Nouveau document Procédure de consultation relative aux ajustements des SPS 2025	Tous

Tableau 1: Historique des révisions

Remarques générales

Introduction

SIX Interbank Clearing («**SIC SA**») est engagée dans différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions de la norme ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements et de la gestion de la trésorerie, les Swiss Payment Standards («**SPS**») sont établis sous la direction de SIC SA et périodiquement développés. Le document actuellement en vigueur est disponible à l'adresse suivante: www.six-group.com/interbank-clearing/fr/home/standardization/iso-payments/customer-bank/implementation-guidelines.html.

Modifications prévues – détails

Le présent document décrit les modifications prévues pour les Implementation Guidelines pour les virements SPS 2025.

Modifications prévues – procédure

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC SA publie en temps utile les modifications prévues au niveau des SPS et invite les parties intéressées à donner leur avis au sujet de ces modifications prévues. Pour ce faire, un formulaire est disponible via le lien suivant:

www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html#scrollTo=consultations et, une fois complété, doit être envoyé à l'adresse suivante: consultations@paymentstandards.ch. La consultation aura lieu du 5 novembre au 25 novembre 2024.

Après la période de soumission des avis, les ajustements seront finalisés en tenant compte des observations reçues et d'autres développements pertinents (par exemple, de l'environnement SEPA ou concernant les messages Swift). La publication de la nouvelle version est prévue en février 2025.

Droits d'auteur et décharge juridique

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. SIC SA se réserve tous les droits y afférents, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs et leurs conséquences.

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Table des matières

Historique des révisions	2
Remarques générales	3
Table des matières	4
Index des tableaux	5
Index des illustrations	6
1 Généralités	7
2 Procédure de consultation	8
2.1 Adaptation relative à l'utilisation des informations d'adresse (chapitre 3.11)	8
2.2 Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6)	12
2.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)	12
2.4 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement	14
2.4.1 Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères.....	14

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)	9
Tableau 3:	Adaptation apportée à «Name».....	14
Tableau 4:	Adaptation apportée à «Name».....	14

Index des illustrations

Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)	8
Illustration 2: Caractères spéciaux pour les éléments de référence	13

1 Généralités

La procédure de consultation présente les modifications prévues aux SPS 2025.

Sa publication est prévue pour le 5 novembre, la date limite de soumission des avis est fixée au lundi 25 novembre 2024.

À l'issue de la procédure de consultation, les réponses reçues seront analysées et le rapport sur la consultation sera établi et publié sur www.iso-payments.ch. Les résultats de la procédure de consultation seront publiés en décembre 2024.

Les versions finales des Guidelines suivantes seront publiées en février 2025:

- Implementation Guidelines suisses pour les virements,
- Implementation Guidelines suisses pour le cash management,
- Business Rules suisses.

2 Procédure de consultation

La procédure de consultation présente les modifications prévues aux SPS 2025.

2.1 Adaptation relative à l'utilisation des informations d'adresse (chapitre 3.11)

Cette adaptation est due au fait que les formats Swift-MT doivent également être transmis.

Les éléments d'adresse suivants peuvent être utilisés dans «pain.001»:

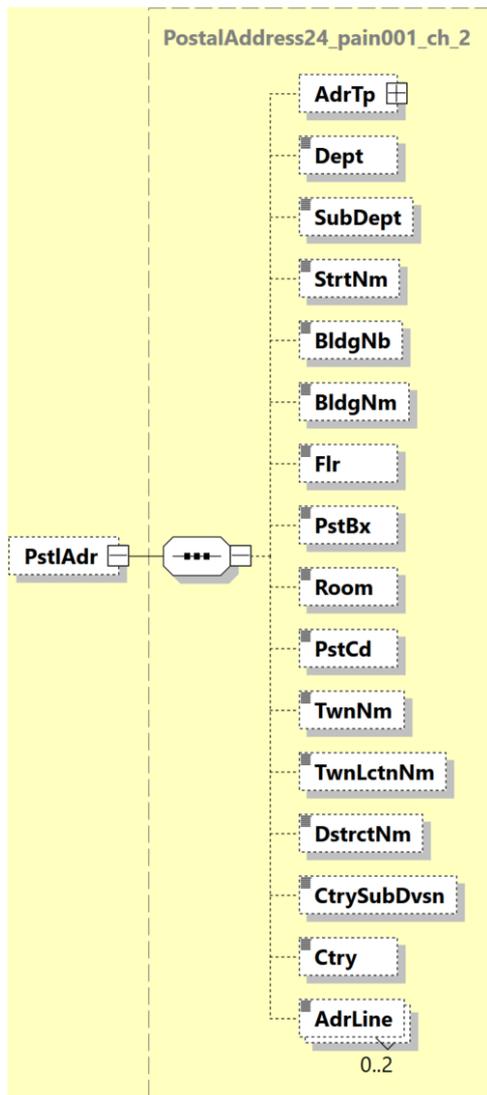


Illustration 1: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Norme ISO 20022			Swiss Payment Standards	
Élément de message	Balise XML	Mult	Définition générale	Remarque
Address Type	AdrTp	0..1	Type d'adresse	Ne doit pas être fourni.
Department	Dept	0..1	Département	
Sub Department	SubDept	0..1	Sous-département	
Street Name	StrtNm	0..1	Rue	L'utilisation est recommandée.
Building Number	BldgNb	0..1	Numéro de l'immeuble	L'utilisation est recommandée.
Building Name	BldgNm	0..1	Nom du bâtiment	
Floor	Flr	0..1	Étage	
Post Box	PstBx	0..1	Case postale	
Room	Room	0..1	Salle/bureau	
Post Code	PstCd	0..1	Code postal	L'utilisation est recommandée.
Town Name	TwnNm	0..1	Localité	L'utilisation est recommandée si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Town Location Name	TwnLctnNm	0..1		
District Name	DstrctNm	0..1	District/commune	
Country Sub Division	CtrySubDvsn	0..1	Partie de pays (par ex. canton, province, état fédéré)	
Country	Ctry	0..1	Pays (code pays selon ISO 3166, code alpha-2)	L'utilisation est recommandée. Doit être utilisé si <AdrLine> n'est pas utilisé.
Address Line	AdrLine	0..7	Informations d'adresse non structurée	2 lignes maximum autorisées. Peut être utilisé pour les informations d'adresse qui ne peuvent pas être fournies dans un élément structuré. Il n'est pas permis de répéter des données qui sont déjà fournies dans un autre élément. Il est recommandé de toujours fournir des éléments d'adresse structurée à la place de cet élément.

Tableau 2: Éléments de données pour les données d'adresse (génériques)

Les adresses des parties concernées, comme par exemple Creditor, peuvent être soit structurées dans l'élément «Name» et dans l'élément «Postal Address» (les sous-éléments recommandés sont: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country»), soit hybrides ~~non structurées~~ (sous-élément «Address Line»). Pour tous les types de paiement, il est recommandé d'utiliser des adresses structurées.

Les sous-éléments de «Postal Address» ne sont généralement autorisés qu'en combinaison avec l'élément «Name». L'élément «Name» peut toutefois être utilisé sans un sous-élément de «Postal Address». Il convient à cet égard de respecter les dispositions réglementaires et autres pour le type de paiement ou la destination en question.

À partir de novembre 2025, les adresses peuvent être fournies dans «pain.001» dans l'une des deux variantes suivantes:

Variante «structurée»:

- «Name»
- «Street Name» et «Building Number» (recommandés pour CH/LI)
- Autres éléments structurés
- «Post Code» et «Town Name»
- «Country»
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être fournis.

Dans «pain.001» par exemple, cela se présenterait comme suit:

```
<Cdtr>
<Nm>MUSTER AG</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Musterstrasse</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>3000</PstCd>
    <TwnNm>Bern</TwnNm>
    <Ctry>CH</Ctry>
  </PstlAdr>
```

Jusqu'à nouvel avis, l'indication du numéro de maison/immeuble (sous-élément «Building Number») est autorisée dans le sous-élément «Street Name». Notamment dans le cas des paiements SEPA et transfrontaliers (types de paiement «S» et «X»), la transaction peut néanmoins être rejetée, selon la réglementation et le traitement dans le pays destinataire.

Pour l'élément «Name», la restriction de 70 caractères subsiste pour le type de paiement SEPA «S».

Variante «hybride» (à partir de novembre 2025):

- «Name»
- Autres éléments structurés
- Les sous-éléments «Town Name» et «Country» doivent toujours être livrés.
- Deux utilisations d'«Address Line» –2*70 caractères au maximum sont autorisées, avec des informations qui ne peuvent pas être représentées dans les champs structurés. Aucune donnée déjà fournie dans un autre élément ne peut être répétée.

Dans «pain.001», par exemple, cela se présenterait ainsi:

```

<Cdtr>
  <Nm>John Smith</Nm>
  <PstlAdr>
    <StrtNm>Keppel Bay</StrtNm>
    <BldgNb>24</BldgNb>
    <PstCd>123456</PstCd>
    <TwnNm>Singapore</TwnNm >
    <Ctry>SG</Ctry>
    <AdrLine>Carribean At Keppel Bay</AdrLine>
    <AdrLine>05-66</AdrLine>
  </PstlAdr>
</Cdtr>
  
```

Remarques sur leur application aux ordres transfrontaliers:

~~La transmission complète des éléments d'adresse structurée et non structurée, notamment pour le type de paiement «X», ne peut pas être assurée dans tous les cas.~~

Pour le type de paiement SEPA «S», la restriction de 70 caractères subsiste pour l'élément «Name».

Pour le type de paiement «X», le réseau Swift est généralement utilisé pour la transmission. Depuis mars 2023, les établissements financiers peuvent également utiliser les messages ISO 2022 à cet effet et transmettre tous les éléments pour l'utilisation de l'adresse structurée et, à partir de novembre 2025, de l'adresse hybride. ~~Toutefois, pour l'utilisation de l'adresse non structurée, un maximum de 105 caractères (3 fois 35 caractères) est possible pour les sous-éléments «Address Line». L'élément «Name» peut dans ce cas être transmis en plus et dans son intégralité.~~

~~Jusqu'à la fin de la migration (prévue en novembre 2025), les établissements financiers peuvent continuer à utiliser les messages MT (par ex. MT 103). Ceux-ci autorisent pour le nom et l'adresse réunis, selon leur forme, un maximum de 132 caractères (structurés selon Swift FIN) ou de 140 caractères (non structurés).~~

Il est recommandé de demander à l'établissement financier du Debtor quelle est la règle applicable avant de passer l'ordre. La règle peut varier selon la monnaie, le pays de destination ou la banque correspondante.

Pour le type de paiement «S», l'adresse hybride pourra aussi être utilisée à partir d'octobre 2025.

2.2 Adaptation apportée à la validation des schémas XML (chapitre 3.6)

L'adaptation a été effectuée en raison de diverses objections des établissements financiers.

Validation des schémas XML

La validation technique des différents messages XML a lieu par le biais de schémas XML. Ceux-ci définissent les éléments à utiliser, leur statut (obligatoire, facultatif, dépendant), le format de leur contenu et le contenu lui-même (dans certains cas, les codes autorisés sont énumérés dans le schéma XML).

Pour les Swiss Payment Standards, des schémas XML spécifiques sont publiés en tant que variantes des schémas XML ISO 20022, dans lesquels, par exemple, des éléments non nécessaires ont été omis ou des statuts ont été modifiés. Ces schémas XML définissent l'étendue des données valables pour la Suisse.

Les messages incorrects résultant d'une violation de schéma sont généralement refusés par les institutions financières.

Afin d'éviter les rejets de fichiers côté client lors de la soumission de fichiers suite à une erreur de schéma, les éditeurs de logiciels sont tenus de vérifier au préalable un message ISO 20022 par rapport au schéma pain.001 correspondant.

~~Toutefois, les réactions aux éventuelles erreurs peuvent différer selon les établissements financiers. Si, par exemple, un élément est rempli alors qu'il ne devrait pas être présent conformément à ces définitions, l'un des établissements financiers peut rejeter la transaction. Un autre établissement financier peut mettre en œuvre des validations plus complexes et décider de traiter quand même la transaction sans tenir compte des données de l'élément concerné.~~

Les désignations des schémas XML dans les Swiss Payment Standards ainsi que les liens vers les fichiers XSD d'origine figurent dans l'Annexe A des Implementation Guidelines pour les virements.

2.3 Adaptation apportée au jeu de caractères pour les éléments de référence (chapitre 3.2)

Cette correction textuelle a été effectuée pour prévenir ou réduire les malentendus.

Jeu de caractères pour les éléments de référence – ancien:

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «*Message Identification*» (A-Level)
- «*Payment Information Identification*» (B-Level)
- «*Instruction Identification*» (C-Level)
- «*End To End Identification*» (C-Level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- '()+,-./:?'

Les caractères spéciaux surlignés ci-dessus sont maintenant clairement présentés.

Jeu de caractères pour les éléments de référence - nouveau:

Seul un jeu de caractères restreint est admis pour les éléments de référence suivants:

- «*Message Identification*» (A-Level)
- «*Payment Information Identification*» (B-Level)
- «*Instruction Identification*» (C-Level)
- «*End To End Identification*» (C-Level)

Les caractères admis pour ces éléments sont:

- ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
- abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
- 1234567890
- Espaces
- Les caractères spéciaux suivants:

Character	Description	Code
'	Apostrophe	U+0027
(Left parenthesis	U+0028
)	Right parenthesis	U+0029
+	Plus sign	U+002B
,	Comma	U+002C
-	Hyphen-minus	U+002D
.	Full stop	U+002E
/	Slash (Solidus)	U+002F
:	Colon	U+003A
?	Question mark	U+003F

Illustration 2: Caractères spéciaux pour les éléments de référence

2.4 Adaptations apportées aux définitions générales ou spécifiques aux types de paiement

En raison des autres adaptations apportées dans le cadre des SPS 2025, nous avons adapté les définitions générales ou liées aux champs comme suit.

2.4.1 Adaptation de l'élément «Name» à 140 caractères

L'adaptation textuelle suivante a été effectuée: la restriction de la longueur de l'élément «Name» à 70 caractères a été levée. Néanmoins, cette restriction s'applique toujours au type de paiement «S» (SEPA).

Les éléments et sous-éléments suivants sous le chemin ci-dessous ont été adaptés:

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/GrpHdr/InitgPty/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/Dbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/UltmtDbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtDbtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/Cdtr/Nm

Elements/Document/CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/UltmtCdtr/Nm

Caractéristique	CH-ancienne définition	CH-nouvelle définition
Name <Nm>	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel la partie expéditrice de l'expéditeur du message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier, 70 caractères maximum.	Recommandation: utiliser. Désignation ou nom, sous lequel la <i>partie respective (selon l'élément)</i> dans le message est connue ou habituellement utilisée pour l'identifier.

Tableau 3: Adaptation apportée à «Name»

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Name <Nm>	Aucune	«S»: 70 caractères maximum

Tableau 4: Adaptation apportée à «Name»